Quelle est la différence entre la convention SAS et la convention du secteur hospitalier ?

Réponse courte

La **convention SAS (Secteur d'Aide et de Soins et du secteur social) 2025-2027** s'applique aux organismes du **secteur social, familial et thérapeutique** (structures d'aide et de soins, hébergement, services à domicile) couverts par la loi du 8 septembre 1998. Signée le 27 novembre 2024 par **COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg** (patronal) et **OGBL et LCGB** (syndical), elle a été **déclarée d'obligation générale**, rendant ses dispositions applicables à l'ensemble du secteur.

La **convention FHL (Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois)** concerne exclusivement les **établissements hospitaliers** membres de la FHL. Les deux conventions ont des champs d'application distincts, des **grilles salariales différentes** et des organisations patronales séparées — il est impossible qu'une même structure relève simultanément des deux. La SAS prévoit notamment les **nouveautés 2025** : **prime unique 3.670 €**, **pécule 42 points**, **revalorisation +5 points C1-C3** avec **point indiciaire 23,98574 €**.

Définition

La **convention SAS** encadre les conditions de travail des salariés dans les organismes visés à l'article 1er de la **loi modifiée du 8 septembre 1998**, notamment les structures d'aide et de soins à domicile, d'hébergement, de consultation, d'assistance, de guidance et de formation sociale.

La **convention FHL** régit les relations de travail au sein des **établissements hospitaliers** membres de la FHL, couvrant l'ensemble des personnels médicaux, paramédicaux, administratifs et techniques employés dans les hôpitaux. Ces deux conventions définissent des cadres juridiques distincts avec des organisations patronales et syndicales séparées.

Questions fréquentes

Comment savoir si mon établissement relève de la convention SAS ou de la convention hospitalière FHL ?

Vous devez vérifier l'affiliation de votre employeur : les structures affiliées aux organisations patronales COPAS, DLJ ou FEDAS relèvent de la convention SAS, tandis que les établissements membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) appliquent la convention hospitalière. L'activité principale détermine également l'application : sociale/médico-sociale pour SAS, hospitalière stricte pour FHL.

Quelle est la différence entre la convention SAS et la convention du secteur hospitalier au Luxembourg ?

La convention SAS s'applique aux organismes du secteur social, familial et thérapeutique (structures d'aide et de soins, hébergement, services à domicile) affiliés aux organisations patronales COPAS, DLJ, FEDAS. La convention FHL concerne les établissements hospitaliers membres de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois. Ces deux conventions ont des champs d'application distincts, des grilles salariales différentes et des organisations patronales séparées.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les nouveautés 2025 de la convention SAS ?

La convention SAS 2025 prévoit une prime unique de 3.670€ versée en juin 2025 au prorata, un pécule de vacances de 42 points indiciaires, et une revalorisation de +5 points linéaires pour les carrières C1, C2 et C3. Le point indiciaire est fixé à 23,40072€ avec une échelle mobile de 968,04 points.

Une structure peut-elle relever simultanément des conventions SAS et FHL ?

Non, il est impossible qu'une même structure relève simultanément des deux conventions. Une structure relève d'une seule convention selon son affiliation patronale et son secteur d'activité. Les conventions SAS et FHL sont totalement distinctes avec des organisations, grilles salariales et dispositions différentes.

Conditions d’exercice

Les deux conventions se distinguent sur plusieurs critères objectifs. Le tableau comparatif ci-dessous en présente les principales différences.

Critère	Convention SAS	Convention FHL
Champ	Secteur social, familial, thérapeutique	Établissements hospitaliers membres FHL
Organisations patronales	COPAS, DLJ, FEDAS Luxembourg	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois
Syndicats signataires	OGBL et LCGB	Syndicats hospitaliers
Base légale	Loi du 8 septembre 1998	Réglementation hospitalière
Secteurs couverts	Maisons de retraite, services à domicile, centres d'accueil	Hôpitaux publics et privés affiliés
Exclusions	Établissements FHL, secteur public	Structures SAS, secteur public non affilié
Obligation générale	Oui — déclarée d'obligation générale	Selon statut FHL

Modalités pratiques

Les deux conventions appliquent des dispositifs distincts en matière de rémunération et d'organisation. Le tableau ci-dessous résume les points pratiques essentiels.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Domaine	Convention SAS	Convention FHL
Carrières	C1 à C7 selon qualifications secteur social	Grilles propres aux métiers hospitaliers
Point indiciaire	23,98574 € — échelle mobile 992,24 points	Point indiciaire FHL (différent de SAS)
Revalorisation 2025	+5 points linéaires C1, C2, C3	Non applicable
Prime unique 2025	3.670 € (juin 2025, au prorata)	Non applicable
Pécule de vacances	42 points indiciaires	Dispositions hospitalières spécifiques
Organisation	PTI adapté, équipes tournantes, dérogations services	Travail posté 24h/24 et 7j/7, gardes et astreintes

Pratiques et recommandations

Identifier l'affiliation de l'employeur est la première étape : COPAS, DLJ ou FEDAS Luxembourg pour la SAS ; Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois pour l'hospitalier. L'activité principale détermine la convention applicable : sociale ou médico-sociale pour la SAS, hospitalière stricte pour la FHL.

Appliquer les nouveautés SAS 2025 (prime unique, pécule, revalorisation C1-C3) aux seules structures relevant de la CCT SAS, ces dispositions n'ayant aucune application dans le secteur FHL.

Former les équipes RH aux spécificités de chaque convention et **garantir l'égalité de traitement** selon la convention applicable à chaque salarié.

Documenter la base juridique de l'application conventionnelle et **consulter l'ITM** (itm.lu) ou les organisations patronales concernées en cas de doute sur l'affiliation.

Éviter tout cumul : une même structure ne peut relever que d'une seule convention ; tout changement d'affiliation suit une procédure spécifique.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.161-1 à L.161-8	Champ d'application et représentativité syndicale
Art. L.162-1 à L.162-8	Conclusion, dépôt et force obligatoire des conventions collectives
Art. L.162-8(3)	Exclusion des cadres supérieurs du champ des CCT (sauf disposition contraire)
Art. L.211-27(5)	Définition du cadre supérieur au sens du Code du travail
Art. L.241-1	Égalité de traitement entre salariés
Art. L.414-3	Consultation obligatoire de la délégation du personnel
CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)	Convention secteur social, familial, thérapeutique — signataires COPAS, DLJ, FEDAS / OGBL, LCGB
Loi du 8 septembre 1998	Organismes secteur social (SAS)
Convention FHL	Établissements hospitaliers membres de la FHL

La détermination correcte de la convention collective applicable est **fondamentale** et dépend de l'affiliation patronale et du secteur d'activité : les conventions SAS et FHL sont **totalement distinctes** avec des organisations, grilles salariales et dispositions différentes. Les **nouveautés SAS 2025** — prime unique, pécule de vacances, revalorisation C1-C3 — ne s'appliquent qu'aux structures SAS et non aux établissements FHL. En cas de doute, vérifier l'affiliation auprès des organisations patronales concernées ou consulter l'ITM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.